

## FORMULAIRE DE SUIVI DU DOSSIER

traité par l'organisme collecteur de votre choix  
(à renvoyer à l'ISEC)  
2, rue Jean Andréani - 13090 Aix-en-Provence

Nom de la société : .....

Adresse : .....

Contact : M. : Mme .....

Tél. : .....

Fax : .....

e-mail : .....

Organisme collecteur : .....

Adresse : .....

Contact : M. : Mme .....

Tél. : .....

Fax : .....

e-mail : .....

Pour tout renseignement complémentaire  
merci de vous rapprocher de **M. Roger RABETAFIKA**  
Tél. : 04 42 91 31 23 - Fax : 04 42 91 31 29  
e-mail : r.rabetafika@univ-cezanne.fr

### ORGANISME COLLECTEURS PARTENAIRE DE L'ISEC DANS LES BOUCHES DU RHONE

#### CFA EPUREMEDITERRANEE

26, Rue Sainte Barbe  
13001 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 14 04 50 - Fax : 04 91 14 04 59

#### UNION PATRONALE REGIONALE

*SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE*  
16, Place du Général de Gaulle  
13231 MARSEILLE cedex 1  
Tél. : 04 91 57 71 19 - Fax : 04 91 57 71 73

#### CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

*PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR*  
8, rue Saint Martin - 13001 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 14 42 00 - Fax : 04 91 14 42 45



INSTITUT SUPÉRIEUR D'ÉTUDES COMPTABLES

**Aix-Marseille Université**  
une nouvelle chance,  
un nouveau défi

**LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2012**

2, RUE JEAN ANDRÉANI - 13090 AIX-EN-PROVENCE  
TÉL. : 04 42 91 31 20 / FAX 04 42 91 31 29  
SITE INTERNET : [www.isec-aix.fr](http://www.isec-aix.fr)

Madame, Monsieur,

70 000 étudiants, dont 10 000 étrangers, 7500 personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs répartis sur cinq grands campus, telle sera la configuration de la nouvelle université dénommée « Aix-Marseille-Université », après la fusion au 01 janvier 2012 de l'Université de Provence, de l'université de la Méditerranée et de l'Université Paul Cézanne.

« Aix Marseille Université » sera ainsi la plus grande Université de France et proposera des formations pluridisciplinaires dans les domaines suivants : arts, lettres, sciences humaines, droit et sciences politique, économie et gestion, santé, sciences et technologies.

Département de la Faculté de Droit et Science Politique, l'Institut Supérieur d'études Comptables continuera d'y assurer les préparations aux examens comptables nationaux ( DCG et DSCG ), tout en poursuivant la promotion de son propre diplôme, le Diplôme Comptable d'Université (DCU).

**Un projet d'ouverture du DCG en apprentissage en septembre 2012** est en cours. Si le Conseil régional Paca lui donne une suite favorable, l'ISEC aura alors une offre complète de formations qui devrait satisfaire toutes les demandes relative à ses domaines de compétences. Mais cela implique aussi le renforcement et la mobilisation de nouveaux moyens, notamment financiers.

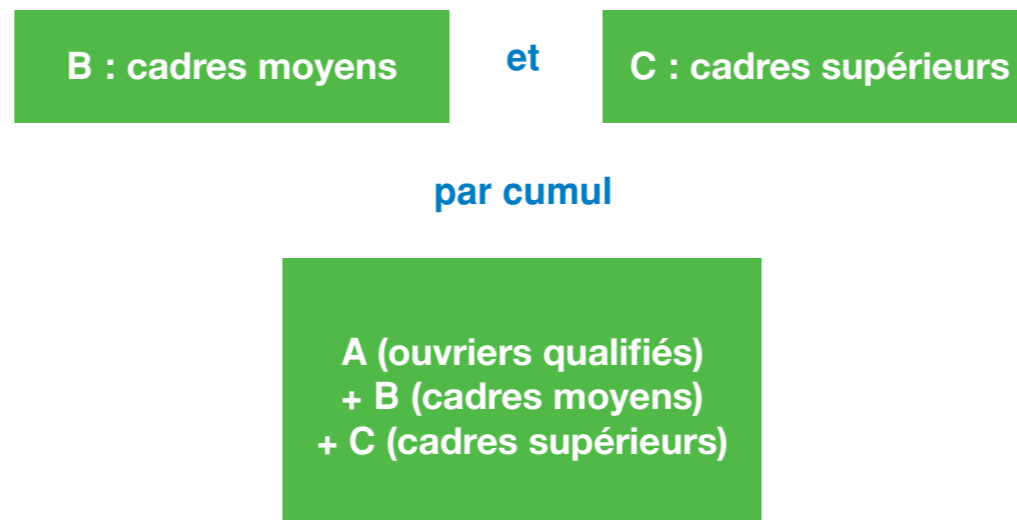
Dans le même sens, le Gouvernement, pour sa part, incite fortement les entreprises à augmenter le nombre d'alternants qu'elles emploient, en instituant une « surtaxe » d'apprentissage dénommée « Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage ». Cette CSA frappe toute entité de plus de 250 salariés qui ne compte pas au moins 4 % d'alternants dans son effectif (jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation).

En nous versant la taxe d'apprentissage pour l'année 2012, vous pourrez apporter votre contribution au développement et à la pérennisation de nos formations, tout en vous libérant, bien entendu, de vos obligations fiscales.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous accorderez à notre démarche, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Thierry LAMBERT  
Directeur de l'ISEC

## L'ISEC EST HABILITÉ À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION PACA DANS LES CATÉGORIES :



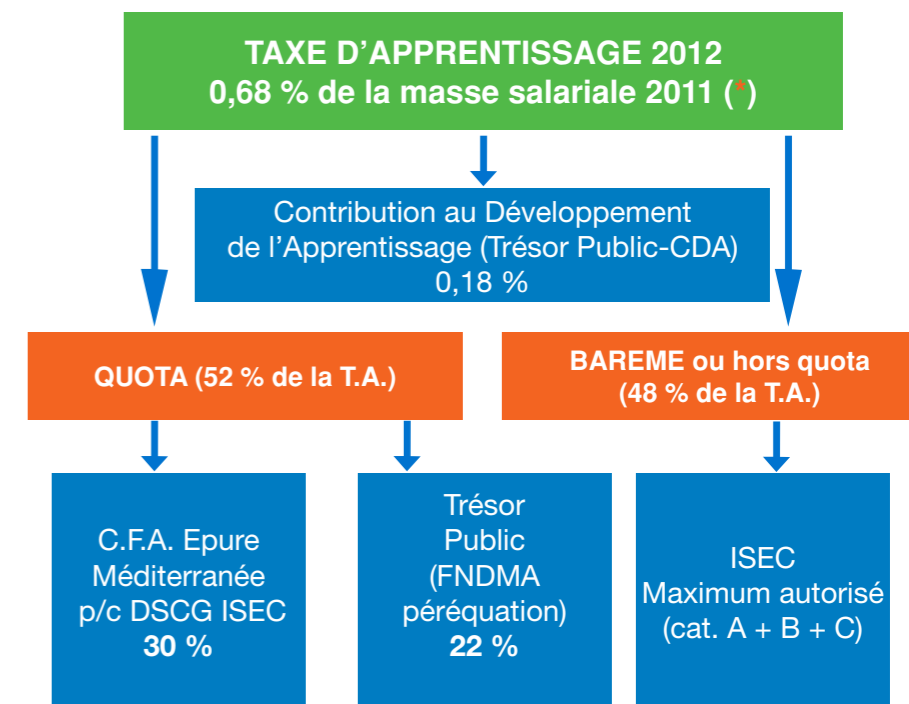
Dans le cadre de la préparation du DSCG  
par apprentissage,  
l'ISEC peut également bénéficier  
du QUOTA (30% de la taxe nette).

Le versement correspondant  
doit être effectué au :

CFA Epure Méditerranée - DSCG  
26, rue Sainte barbe  
13001 MARSEILLE

**N.B. : Bien mentionner au CFA Epure Méditerranée que votre versement est effectué pour le compte de l'ISEC dans le cadre de la préparation du DSCG par apprentissage.**

## MODE DE CALCUL



Les versements correspondants doivent être effectués avant le 28 février 2012 auprès de l'organisme collecteur de votre choix en respectant les ventilations ci-dessous.

(\*) : Toute entreprise de plus de 250 salariés qui ne compte pas au moins 4 % d'alternants dans son effectif (jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrats de professionnalisation) est soumise à une « surtaxe » d'apprentissage dénommée « Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage » dont le taux varie de 0,2% à 0,3% de la masse salariale 2011.

Versement auprès de l'organisation collecteur de votre choix :

Etablissements bénéficiaires	QUOTA	BAREME
ISEC 2, rue Jean Andréani 13090 AIX EN PROVENCE	-	Maximum autorisé (A+B+C)
CFA Epure Méditerranée 26, rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE	100 % pour compte DSCG apprentissage de l'ISEC	-